

DECRET N° D/2002/ 042 /PRG/SGG
CONVOQUANT LE CORPS ELECTORAL
POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU La Loi Fondamentale ;

VU La Loi Organique N° 91/012/CTRN du 23 Décembre 1991, portant Code Electoral, notamment en ses articles L 65 et L 149 ;

VU Le Décret N° D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret N° D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

VU Le Décret N° D/2002/ 041 /PRG/SGG du 19/04/02 fixant la date du Scrutin pour les Elections Législatives.

DECRETE

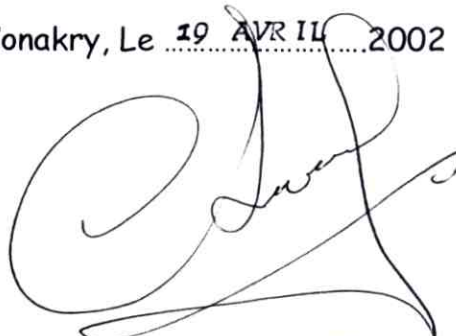
Article 1^{er} : Le Corps Electoral est convoqué le Dimanche 30 Juin 2002 pour l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale.

Article 2 : Le Scrutin est ouvert à 7 heures et clos à 18 heures .

Article 3 : Le Ministre de l'Administration du Territoire de la Décentralisation et de la Sécurité, le Ministre de la Justice Garde des Sceaux, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Communication, et le Secrétaire d'Etat à la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

Article 4 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, Le 19 AVRIL 2002



Général Lansana CONTE